

Le cas de M et Mme F-R

Soit M et Mme F-R.

Agés d'une quarantaine d'année, ils ont une fille de 15 ans.

Ils gagnent 24 000 et 28 000 € et paient environ 1 500 € d'impôts.

En faisant le tour de leurs situation, m se rend à son travail en voiture, à 16 km, avec une vieille voiture qui a 9 CV fiscaux, et il travaille 206 jours par an et il a une cantine.

Mme est comptable, elle travaille pour 3 sociétés différentes, elle se rend donc dans différents lieux selon les jours, ce qui lui fait parcourir 236 km par semaine. Elle travaille 220 jours par an, elle n'a pas de cantine ni d'indemnités de repas. Elle utilise la voiture familiale qui fait 7 CV fiscaux

M : $206 \times 32 = 6\,592$ Km = 4 112

Mme : $220 = 44$ semaines

$44 \times 236 = 10\,384$ km par an = 1 (220×4.15) = 5 606 + 913 (forfait repas 4.15) = 6 515

Au passage, j'ai remarqué sur les années précédentes qu'ils n'ont pas déclaré avoir un enfant scolarisé en collège, j'ai donc rédigé pour eux un message, qui va leur permettre de se voir rembourser 122 €.

Impôts avant conseil : 1522 €

Impôts après conseil : 487 €

Economie d'impôt : plus de 1 000 euros par an. Ils pensent que leur fille fera 2 ou 3 ans d'études, leur gain sera donc d'environ 5 000 €

Le document suivant présente la fiscalité de M et Mme F-R

AVANT mes conseils

◉ CALCUL DE L'IMPOT 2024 SUR LES REVENUS 2023

(Simulation réalisée sur le site www.impots.gouv.fr)

Le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessous. Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter par le demandeur. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis d'impôt. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque.

◉ RÉCAPITULATIF SITUATION DE FAMILLE

Situation de famille M

◉ RÉCAPITULATIF DE VOS REVENUS

Traitements et salaires

1AJ	28000
1BJ	24000

◉ RÉCAPITULATIF DE VOS CHARGES

► Charges et imputations diverses

► Charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt

◉ RESULTAT

Nombre de personnes à charge	1
Nombre de parts	2.5
Revenu fiscal de référence	46800

◉ Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	46800
Revenu net imposable ou déficit à reporter	46800
Droits simples	2042
Décote	520
Impôt avant crédits d'impôts	1522

◉ Impôt sur le revenu net	1522
---------------------------	------

◉ Prélèvements sociaux

◉ Montant net des prélèvements sociaux (sur revenus du patrimoine et revenus d'activité et de remplacement de source étrangère)	0
---	---

MONTANT RESTANT À PAYER AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 *	1522
--	------

MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSÉ AU TITRE DE L'ANNÉE
2023 *

0

* Ce montant tient compte des retenues à la source et des acomptes renseignés à l'écran précédent. Il n'influe pas sur votre prélèvement à la source actuel (taux et, si vous avez, acomptes). En effet la **retenue à la source effectuée** sur vos salaires, pensions, allocations chômage en 2023, ou les **acomptes** prélevés sur votre compte bancaire **servent à payer l'impôt de l'année 2023**.

Autres résultats

⦿ **Détail des charges déductibles**

⦿ **Détail des réductions d'impôt et des crédits d'impôt**

⦿ **Pour information**

Taux marginal d'imposition (revenus soumis au barème)

11%

Le document suivant présente la fiscalité de M et Mme F-R
APRES mes conseils

CALCUL DE L'IMPOT 2025 SUR LES REVENUS 2024

(simulation réalisée sur le site www.impots.gouv.fr)

Le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessous.

Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter par le demandeur.

Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis d'impôt. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque.

Résultat

Nombre de personnes à charge	1
Nombre de parts	2.5
Revenu fiscal de référence	41373

Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	41373
Revenu net imposable ou déficit à reporter	41373
Droits simples	1389
Décote	841
Total des réductions d'impôt	61
Impôt avant imputations	487
Impôt sur le revenu net	487

Prélèvements sociaux

Montant net des prélèvements sociaux (sur revenus du patrimoine et revenus d'activité et de remplacement de source étrangère)	0
---	---

MONTANT RESTANT A PAYER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 *

487

MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 *

0

* Ce montant tient compte des retenues à la source et des acomptes renseignés à l'écran précédent.

Il n'influe pas sur votre prélèvement à la source actuel (taux et, si vous avez, acomptes). En effet la retenue à la source effectuée sur vos salaires, pensions, allocations chômage en 2024, ou les acomptes prélevés sur votre compte bancaire servent à payer l'impôt de l'année 2024.

Détail des charges déductibles

Détail des réductions d'impôt et crédits d'impôt

Enfants à charge poursuivant leurs études	61
---	----

Pour information

Taux marginal d'imposition (revenus soumis au barème)	11%
Plafond de déduction pour les revenus 2025 au titre de l'épargne retraite, pour déclarant 1	4637
Plafond de déduction pour les revenus 2025 au titre de l'épargne retraite, pour déclarant 2	4637
Plafond de déduction pour les revenus 2025 au titre de l'épargne retraite, pour personne à charge	4637

Prélèvement à la source

Compte tenu des éléments indiqués dans cette simulation, le taux de prélèvement à la source applicable après actualisation en septembre 2025 serait de : 1.1%

Attention, ce taux ne s'appliquera pas si vous êtes venu, depuis le 1er janvier 2025, signaler un changement de situation (familiale, ou de vos revenus) dans votre espace particulier, service « Gérer mon prélèvement à la source ».

Ce taux est valable pour les deux conjoints du foyer.

Afin de prendre en compte les différences éventuelles de niveau de revenus au sein du couple, les conjoints peuvent, s'ils le souhaitent, opter pour un taux de prélèvement individualisé en fonction des revenus respectifs.

Le taux individualisé du déclarant 1 serait de 0.0%. Le taux du déclarant 2 serait de 2.0%.

Les taux individualisés permettent au total de prélever le même montant. Il s'agit d'une simple répartition différente du paiement de l'impôt entre les conjoints. cela n'aura pas d'incidence sur le montant total d'impôt qui est dû par le couple.

Pour toutes vos options concernant le prélèvement à la source, rendez-vous sur la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » du site impots.gouv.fr.